

PROVINCE DE QUÉBEC

VILLE DE SALABERRY-DE-VALLEYFIELD

AVIS PUBLIC

SERVICE DE TRANSPORT EN COMMUN
DE PERSONNES PAR TAXI
Modification des tarifs

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :

1. Lors de la séance du 18 novembre 2014, le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield a adopté, par résolution, les nouveaux tarifs pour les usagers du service du transport personnes par taxi dispensé par Taxibus de Salaberry-de-Valleyfield, tarifs qui entreront en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2015, conformément aux dispositions de la *Loi sur les transports* (RLRQ, chapitre T-12) :



EXTRAIT DU LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE
DU CONSEIL DE LA VILLE DE SALABERRY-DE-VALLEYFIELD TENUE À
L'HÔTEL DE VILLE, LE LUNDI 24 NOVEMBRE 2014, À 18 HEURES

Sont présents à cette séance les membres du conseil Denis Laitre, Jean-Marc Rochon, Louise Sauvé, Jean-Luc Pomerleau, François Labossière, Jacques Smith, Patrick Rancourt et Normand Amesse, sous la présidence de M. le maire Denis Lapointe, formant la totalité des membres du conseil.

2014-11-605 MODIFICATION DE LA TARIFICATION POUR LES USAGERS DU SERVICE DU
TRANSPORT DE PERSONNES PAR TAXI DISPENSÉ PAR TAXIBUS DE
SALABERRY-DE-VALLEYFIELD

ATTENDU QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield a confié à Taxibus de Salaberry-de-Valleyfield la gestion et l'opération du service de transport collectif de personnes par taxi sur son territoire;

CONSIDÉRANT le Règlement 063 adopté le 15 mars 2005 stipulant que la Ville s'engage à fixer, par résolution, les différents tarifs pour le transport collectif de personnes par taxi;

VU la recommandation favorable émise par le directeur du Service récréatif et communautaire;

Il est proposé par M. le conseiller Denis Laitre,
appuyé par M. le conseiller François Labossière,
et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield fixe les nouveaux tarifs pour les passages simples pour les usagers du service de transport collectif de personnes par taxi dispensé par Taxibus de Salaberry-de-Valleyfield, à compter du 1^{er} janvier 2015, comme suit :

Passage simple :

- pour un déplacement à l'intérieur d'un rayon de 5 kilomètres : de 4,00 \$ à 4,25 \$;
- pour un déplacement de 5 à 10 kilomètres : de 5,25 \$ à 5,50 \$;
- pour un déplacement de plus de 10 kilomètres : de 6,25 \$ à 6,50 \$;

QUE la Ville confie à Taxibus de Salaberry-de-Valleyfield le mandat de mettre en application cette grille de tarification pour les usagers, en date du 1^{er} janvier 2015, conformément aux dispositions de la *Loi sur les transports* (RLRQ, chapitre T-12).

ADOPTÉ


Alain Gagnon, MAP, OMA
Greffier

Copie certifiée conforme
Le 26 novembre 2014

SALABERRY-DE-VALLEYFIELD ce 26 novembre 2014.

Alain Gagnon, MAP, OMA
Greffier